

**CONSEIL INTERCOMMUNAL  
DE L'ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE  
DU PAYS-D'ENHAUT**

**PROCES-VERBAL  
du 12 octobre 2022**

---

Présents : **Blum Annie, Fatio Eric, Genillard Michèle, Guerraz Stéphanie, Häggerli Cosette** – suppléante, **Henchoz Cretegny Isabelle, Holt Vanessa, Jaquillard François, Martin Antoine, Mottier Darcy** (à titre consultatif), **Pilet Catherine, Ramel Dorothée, Reichenbach André, Schopfer Barbara, Von Siebenthal Stéphane, Zulauff Laure.**

Excusé : **Stauber Maximilien**

(**Abréviations :** CODIR : Comité Directeur de l'Association Scolaire Intercommunale // UAPE : Unité d'Accueil pour Ecoliers // COGEFI : Commission Gestion Finances)

M. Reichenbach, Président, ouvre le conseil et salue les Conseillers, le CODIR et Mme Darcy Mottier, Directrice des écoles.

**1. Appel**

L'appel est effectué par la secrétaire. Douze Conseillers sont présents, un est excusé et représenté par sa suppléante. Le quorum est atteint et le conseil peut délibérer. Les trois Municipaux membres du CODIR sont présents, ainsi que Mme Mottier, Directrice des écoles.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

**3. Adoption du procès-verbal du Conseil intercommunal du 19 mai 2022.**

Le procès-verbal est adopté par dix oui et deux abstentions.

**4. Correspondance et informations du bureau**

Le bureau n'a pas de correspondance ou d'informations.

**5. Communications du CODIR**

Mme Genillard, présidente du CODIR, informe les conseillers à propos des tarifs des transporteurs scolaires. Une adaptation des tarifs prévue à partir de janvier 2023 avait été annoncée par les transporteurs. Dans l'intervalle, une demande a été faite au CODIR pour que cette adaptation soit effective à partir de la rentrée d'août 2022. Le CODIR a pris comme référence l'indice ASTAG (Association Suisse des Transports Routiers) et a considéré qu'il était cohérent d'adapter ces tarifs en août, étant donné que cet indice est communiqué au mois de juillet. Cette adaptation aura un impact sur les comptes 2022.

**6. Préavis 2/2022 – Budget 2023**

**Commission :**

Mme Isabelle Henchoz Cretegny, rapporteur  
M. Maximilien Stauber et M. Stéphane Von Siebenthal, Membres

**Délégation CODIR**

Mme Michèle Genillard, Présidente

**Rapport de commission** – séance du 20 septembre 2022

Lecture : Mme Isabelle Henchoz Cretegny.

La commission n'a rien à relever de particulier étant donné que les informations complètes ont été données avec le préavis du CODIR. Elle remercie Mme Genillard pour l'excellente présentation du budget ainsi que pour ses explications. En conclusion et à l'unanimité de ses membres, la Commission invite le Conseil à accepter le préavis 2/2022 concernant le budget 2023.

M. Reichenbach, Président, passe les postes en revue.

Compte 500.303 – Assurances sociales : Mme Blum a constaté une augmentation de ce poste et en demande la raison. Mme Genillard explique que ce poste est adapté en fonction des salaires versés au personnel.

Compte 500.318.5 – Frais d'administration et divers : les conseillers souhaitent connaître la raison de l'augmentation de ce poste. Mme Genillard relate que les frais, de fiduciaire et du surplus de travail effectué par la boursière de Rossinière, Mme Pilet, sont devenus plus importants. Ceci est explicable notamment par des demandes supplémentaires exigées par la société fiduciaire, ainsi que par une augmentation du volume de travail de la boursière. Actuellement, le CODIR a tenu compte d'un montant estimé d'environ 150 heures à 45 francs. Mme Pilet tient cette année un décompte précis de ses heures afin de voir si ce forfait est correct ou non. En effet, depuis la création de l'ASIPE, la charge de travail a augmenté progressivement, les écritures sont devenues de plus en plus importantes, à cela s'est ajouté également de la facturation. Il est important que le montant versé pour cette administration corresponde à la réalité, d'où la nécessité de cette adaptation.

Plusieurs conseillers ne voient pas l'utilité de faire figurer dans les comptes les montants des caisses de classes, qui sont balancés entre la rentrée d'août et les vacances d'été suivantes. Ce surplus de travail est considéré comme inutile par les conseillers. Mme Genillard rappelle qu'il s'agit d'une demande de la société fiduciaire.

Mme Ramel, en tant que porte-parole des parents d'élèves, évoque la question des voyages d'études. Comment les classes vont-elles les financer puisqu'il n'y aura plus de caisses de classes ? Mme Genillard la renseigne en indiquant que le montant alloué à l'enveloppe est laissé à la libre gestion de la Direction, même si le CODIR est consulté et informé régulièrement. Le CODIR et l'ASIPE n'ont pas à se prononcer sur quel montant sera alloué à quelle classe. Mme Genillard passe la parole à Mme Mottier, Directrice des écoles, qui confirme. M. Fatio complète en rappelant aux conseillers que, lorsque l'arrêt du Tribunal Fédéral a été rendu en décembre 2017 concernant la gratuité de l'école et par conséquent le report de certaines charges des parents sur les communes (notamment en ce qui concerne les activités telles que les excursions, les camps et voyages d'études), le CODIR a augmenté le montant de l'enveloppe. M. Fatio souligne aussi que le CODIR, à ce moment-là, s'était renseigné auprès d'autres communes et montré large dans la somme allouée par élève pour ces activités. Le calcul effectué est suffisant pour permettre de financer les activités sportives et culturelles des élèves.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

#### **Vote du préavis :**

Le préavis 2/2022 est accepté à l'unanimité des membres présents.

#### **Le Conseil Intercommunal de l'ASIPE**

- vu le préavis 2/2022 du 5 septembre 2022 ;
- où le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

#### **décide**

- d'accepter le budget 2023 de l'Association Scolaire Intercommunale du Pays-d'Enhaut tel que présenté.

## 7. Propositions individuelles et divers.

- Mme Guerraz s'interroge sur les enfants qui font l'objet de suivi PPLS (Psychologie, Psychomotricité et Logopédie en milieu Scolaire) mais qui sont scolarisés dans les bâtiments périphériques. Comment est gérée l'organisation des transports de ces enfants avec la Fondation la Monneresse ; et est-ce vraiment aux parents d'effectuer ces déplacements ?

Mme Genillard et M. Fatio ne voient pas de raisons à ce que l'ASIPE prenne ces transports-là à sa charge. En effet, c'est une situation identique lorsqu'un enfant doit se rendre chez le dentiste ou le médecin. La répartition des responsabilités entre les parents et les communes dans le cadre des transports scolaires est simple. L'ASIPE doit organiser les transports scolaires, le reste est à charge des parents. L'ASIPE ne peut pas tout prendre en charge. Mme Guerraz les remercie pour ces éclaircissements.

- Mme Häggerli annonce une bonne nouvelle aux conseillers : les communes du Pays-d'Enhaut ont accepté de faire leur demande d'adhésion au réseau Mobilis. Il est espéré qu'ainsi l'année prochaine, l'ASIPE pourra bénéficier d'abonnements de train meilleur marché. M. Reichenbach indique également que chaque enfant titulaire d'un abonnement BDG (Bergbahnen Destination Gstaad) ou Top 4 en hiver 2023 aura la gratuité entre Rossinière et Matten. La question reste à clarifier pour les enfants de la Tine, M. Reichenbach annonce qu'il prendra contact avec le directeur de BDG à ce sujet.
- M. Fatio, en tant que Président du Conseil d'Etablissement, tient à transmettre quelques nouvelles de la brochure qui listera toutes les activités extra-scolaires pour les jeunes en âge de scolarité au Pays-d'Enhaut. Le projet avance bien et M. Fatio tient à remercier la commission qui effectue ce gros travail. Mme Ramel, qui en fait partie, explique que le projet a pris un peu de retard car certaines associations n'ont pas encore répondu. Toutefois, la brochure sera finalisée dès que possible.
- Les dates retenues pour les conseils 2023 sont :

**Lundi 22 mai 2023 à 18h30.**

**Mercredi 4 octobre 2023 à 18h30.**

Les lieux des conseils seront indiqués avec les convocations.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président met un terme au Conseil à 18h40.

Pour le Conseil Intercommunal de  
l'Association Scolaire Intercommunale  
du Pays-d'Enhaut (ASIPE)

Reichenbach

André Reichenbach  
Président



Reichenbach  
Martin  
Président Secrétaire